c) l'absence de conditions susceptibles de restreindre ou d'empêcher l'adjudication à un fournisseur canadien.

6.9 Soumission des offres

Les entreprises canadiennes peuvent soumettre leurs offres conformément au paragraphe 6.4. Il est possible de déroger à cette procédure dans le cas des petits achats d'une valeur maximale de 25 000 \$ US; dans ces cas, l'agence américaine d'achats militaires peut pressentir des entreprises canadiennes, recevoir des soumissions et octroyer un marché directement au soumissionnaire choisi. Quand des compagnies canadiennes reçoivent des documents de sollicitation de sources autres que la CCC, elles doivent aviser sans délai la CCC de leur intention de présenter une soumission.

6.10 Sources de marchés éventuels

Les entreprises canadiennes disposent de plusieurs sources d'information pour se garder au fait et explorer les perspectives de marché qu'offrent les agences d'achats américaines. Certaines de ces sources sont présentées dans les paragraphes qui suivent.

6.11 Listes américaines d'adresses de soumissionnaires

Les agences américaines d'achats tiennent habituellement une liste d'adresses de soumissionnaires pour chaque produit. Les entreprises canadiennes désirant y figurer au sujet des produits appropriés doivent en faire la demande à la CCC, qui obtiendra des renseignements détaillés sur leurs capacités techniques, manufacturières et financières avant d'appuyer leur démarche. Selon le supplément du DoD aux FAR (DFAR 25.7104) (a)(1)(i), aucune agence américaine d'achats militaires ne peut inclure un fournisseur canadien sur ses listes à moins que la CCC n'ait certifié et transmis sa demande. Les fournisseurs inscrits recoivent des copies des documents de demande appropriés directement de l'agence d'achats.

Cependant, les compagnies canadiennes peuvent demander des documents de soumission directement d'une agence américaine même si elles n'ont pas été sélectionnées de la liste des soumissionnaires. Un examen périodique du *Commerce Business Daily* (CBD), dont on traite au paragraphe 6.12, identifiera les possibilités.

Le maintien des noms sur les listes d'adresses des soumissionnaires par les agences américaines d'achats militaires dépend des réponses envoyées pour chaque AO, DDP et DdP: soumission, proposition, prix ou brève note justifiant l'absence de telles réponses. Cette note doit être envoyée directement à l'agence américaine concernée (avec copie à la CCC) si l'agence a expédié directement le document. Si c'est la CCC qui a envoyé l'AO, la DDP ou la DdP, il faut remplir et retourner à la CCC l'avis d'incapacité à soumissionner (Failure to Quote Notice) qui accompagne le document de

demande. La Corporation informera alors l'agence au nom de la compagnie canadienne. Les agences américaines d'achats militaires ont coutume de radier des listes les noms des entreprises ayant omis d'envoyer une réponse quelconque à des AO, DDP ou DdP.

6.12 Le Commerce Business Daily

Le Commerce Business Daily, publié par le département du Commerce des É.-U., donne de précieux renseignements aux entreprises intéressées à soumissionner sur le marché de la défense américain. On y publie régulièrement des renseignements sur l'octroi de marchés, les exigences courantes, les avis préalables à l'invitation et des renseignements préliminaires sur les achats prévus. Les compagnies canadiennes intéressées peuvent s'abonner au Commerce Business Daily en écrivant au:

Superintendent of Documents Government Printing Office Washington, D.C. 20402 Tél.: (202) 783-3238

L'abonnement annuel coûte environ 250 \$ US (posté en première classe) et il est possible de souscrire à un abonnement d'essai de six mois seulement. Le paiement doit être envoyé au U.S. Government Printing Office avec un chèque à l'ordre du Superintendent of Documents. Il faudra compter au moins deux mois avant la livraison du premier numéro.

6.13 Programme de planification de la production industrielle

Aux termes de ce programme, le département de la Défense des É.-U. réévalue constamment les capacités de production de la base industrielle américaine pour s'assurer qu'elle est capable de produire en temps voulu les quantités de matériel nécessaires pour appuyer les Forces armées en période d'urgence. La politique du DoD permet à certaines sociétés canadiennes de participer sur un pied d'égalité avec les entreprises américaines, à titre de producteurs éventuels homologués, à la production d'une vaste gamme de matériels de défense prévus par ce programme.

Grâce à un accord négocié avec le DoD, la CCC est responsable de la gestion de la participation des entreprises canadiennes à ce programme et, en particulier, de leur accréditation à titre de producteurs éventuels homologués auprès des agences américaines d'achats militaires. Un producteur éventuel homologué d'un produit de défense est assuré qu'on lui fournira l'occasion de concurrencer les fournisseurs habituels en ce domaine. Une entreprise canadienne non participante peut entreprendre des démarches pour devenir un producteur éventuel homologué dans ce programme en exprimant par écrit à la CCC son désir d'être accréditée pour un produit particulier. L'entreprise doit indiquer dans cette lettre ses capacités de production et donner, s'il y a lieu, une liste des contrats actuels et antérieurs obtenus pour l'article proposé.